

Rôle de la personne responsable de l'application du *Protocole de gestion des commotions cérébrales*

PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DANS UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

OU D'ÉDUCATION DES ADULTES



Cet aide-mémoire présente les principales caractéristiques associées à votre rôle de responsable de l'application du *Protocole de gestion des commotions cérébrales* ainsi que les ressources disponibles.

✓ Ce en quoi consiste votre rôle

Il est recommandé de prendre connaissance du [*Protocole de gestion des commotions cérébrales en contexte scolaire, sportif et de loisir*](#) et de la [*fiche de suivi*](#) afin notamment de bien comprendre les étapes des stratégies de retour aux activités d'apprentissage, physiques et sportives ainsi que les répercussions qu'une commotion cérébrale peut avoir sur la capacité d'un élève à fonctionner en milieu scolaire.

Votre rôle est donc :

- › d'informer la direction, le personnel, les élèves ou les parents d'un mineur ayant subi une commotion cérébrale de l'existence des outils proposés par le ministère de l'Éducation en matière de gestion des commotions cérébrales et de présenter ces outils lorsque nécessaire;
- › de promouvoir l'utilisation de la [*fiche de suivi*](#);
- › d'orienter les personnes concernées vers les ressources disponibles si la situation l'exige;
- › de vous assurer que le personnel concerné est informé du retour en formation d'un élève ayant subi une commotion cérébrale.

De plus, les actions du personnel doivent être coordonnées selon la procédure de reprise graduelle des activités d'apprentissage, physiques et sportives, présentée sur la [*fiche de suivi*](#), ou selon l'avis médical obtenu le cas échéant. Ainsi, vos actions contribueront favorablement à la sécurité de l'élève, à sa guérison et à sa réussite éducative. Cette fonction doit être vue comme une bonification des services d'encadrement offerts aux élèves.

⊘ Ce en quoi votre rôle ne consiste pas

Il revient à l'élève, ou aux parents dans le cas d'un mineur, de faire les démarches nécessaires pour obtenir les soins appropriés, sauf lorsque l'état de santé de l'élève requiert des soins médicaux d'urgence (signaux d'alerte). L'élève (ou ses parents) a également la responsabilité d'informer les divers milieux qu'il fréquente (l'établissement d'enseignement, les organisations de loisir ou de sport, l'environnement de travail, le réseau de la santé, etc.) des restrictions rattachées à son état de santé.

Les dispositions générales

- › Lorsque vous avez connaissance d'une situation où un élève aurait pu subir une commotion cérébrale ou lorsqu'un élève a reçu un diagnostic de commotion cérébrale, assurez-vous qu'il a en sa possession la **fiche de suivi** pour qu'il puisse connaître l'ensemble de la démarche proposée et suivre les étapes de la reprise des activités.
- › Pour informer le personnel et les parents d'un mineur, vous n'avez qu'à utiliser les mécanismes de communication en vigueur dans votre centre.
- › Vous pouvez partager ce rôle avec d'autres collègues pour assurer une continuité et une efficacité dans les services offerts aux élèves.

Ressources disponibles

- › **Information générale, *Protocole de gestion des commotions cérébrales* et fiche de suivi :**
Quebec.ca/commotion
- › **Questions sur le *Protocole de gestion des commotions cérébrales* :**
Ministère de l'Éducation par téléphone au 1 800 567-7902
ou par courriel à promotionsecurite@education.gouv.qc.ca.
- › **Questions médicales non urgentes :**
Appeler Info-Santé au 811 ou consulter un médecin.